



27 octobre 2023

(23-7282)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

TERRITOIRE DOUANIER DISTINCT DE TAIWAN, PENGHU, KINMEN ET MATSU:
RÈGLEMENT SUR LA DÉTERMINATION DE LA PROROGATION DE LA DURÉE
DE VALIDITÉ DES BREVETS

Membre présentant la notification	TERRITOIRE DOUANIER DISTINCT DE TAIWAN, PENGHU, KINMEN ET MATSU
--	--

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Règlement sur la détermination de la prorogation de la durée de validité des brevets
Objet	Brevets (y compris la protection des variétés végétales)
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2023/IP/TPKM/23_12963_00_x.pdf https://ip-documents.info/2023/IP/TPKM/23_12963_00_e.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input checked="" type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/TPKM/P/11

Brève description du texte juridique notifié

Afin de rationaliser les procédures administratives, les articles 4 et 10 du Règlement sur la détermination de la prorogation de la durée de validité des brevets ont été modifiés et sont entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2023.

L'essentiel des modifications est exposé comme suit: l'Office des brevets concerné, à savoir l'Office de la propriété intellectuelle (TIPO), peut utiliser les documents présentés par les requérants se rapportant à la période des essais cliniques nationaux et/ou étrangers menés dans le but d'obtenir l'agrément des produits pharmaceutiques, conformément aux indications de "l'autorité centrale compétente en charge de la question" (le Ministère de la santé et des affaires sociales, dans le cas des produits pharmaceutiques), comme fondement de la détermination de la prorogation de la durée de validité des brevets. Le TIPO n'est plus tenu de transmettre les documents présentés par les requérants au Ministère de la santé et des affaires sociales pour confirmation.

Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais, chinois
Entrée en vigueur	1 ^{er} juillet 2023
Autre date	Adoption: 28 juin 2023

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	4 septembre 2023
Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	<p>Veillez consulter le site Web de l'Office de la propriété intellectuelle (TIPO) du Ministère des affaires économiques afin d'obtenir davantage de renseignements sur le Règlement sur la détermination de la prorogation de la durée de validité des brevets.</p> <p>Site Web: http://www.tipo.gov.tw Adresse électronique de contact: ipogp@tipo.gov.tw</p>

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.